

2014/6264 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SASP ASVEL BASKET LYON VILLEURBANNE (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2011/4057 du 19 décembre 2011, vous m'avez autorisé à signer la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la SASP ASVEL Basket Lyon Villeurbanne, au titre des saisons 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

Au terme de l'article 6 de cette convention, il était prévu qu'un avenant interviendrait chaque année pour autoriser la Ville à verser le montant des subventions. Cet avenant signé par la Ville et l'ASVEL Basket ne peut être rédigé qu'une fois recueillis auprès de l'ASVEL Basket les éléments financiers permettant de constater le respect des plafonds prévus par les décrets d'application de la loi Buffet (art R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport).

L'ASVEL Basket nous a transmis les documents joints à la délibération, notamment :

- les participations reçues des collectivités, au titre de la saison 2012-2013 et prévisionnelles au titre de la saison 2013-2014, en subventions et prestations de service ;

- le rapport d'utilisation de la subvention 2012-2013 et le prévisionnel 2013-2014.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et l'ASVEL Basket Lyon Villeurbanne qui prévoit (article 6) de verser une subvention de 20 000 € pour les missions d'intérêt général hors formation pour la saison sportive 2013-2014.

Il s'agit des montants déjà inscrits au Budget Primitif 2014. »

Vu la délibération n° 2011/4057 du 19 décembre 2011, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP ASVEL Basket Lyon Villeurbanne ;

Vu la délibération n° 2013/6116 du 20 décembre 2013, relative à l'attribution de subventions à divers organismes – Exercice 2014 ;

Vu l'article R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse, Sports et Vie associative ;

DELIBERE

1 – Conformément à la délibération du 20 décembre 2013, une subvention de fonctionnement de 20 000 € est allouée à la SASP ASVEL Basket Lyon Villeurbanne pour la saison sportive 2013-2014.

2 – L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SASP ASVEL Basket Lyon Villeurbanne, pour la saison 2013-2014, est approuvé.

3 – Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

4 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD